

Introduction

Intrigants, libertins, beaux esprits, si l'on en croit les classiques de l'historiographie – Michelet en tête – l'épiscopat français du XVIII^e siècle est bien éloigné des vertus pastorales et de l'idéal épiscopal de Charles Borromée ou de Barthélemy des Martyrs. L'abbé Dubois, futur cardinal et archevêque de Cambrai, ouvre une série de portraits peu exemplaires qui ne se clôt que cent ans plus tard avec le sulfureux Talleyrand, évêque d'Autun et ministre du Directoire jusqu'à la Restauration. Peut-on pour autant se satisfaire de ce tableau et jeter l'opprobre sur tous les prélats du siècle des Lumières ? Nous ne le pensons pas, bien au contraire. Ces figures, pour stupéfiantes qu'elles puissent être, ne sont que les arbres qui cachent une forêt de dignité, de sérieux et de talent¹.

À la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, l'épiscopat est une charge que l'on obtient après un parcours semé d'embûches. Les candidats doivent passer sous les fourches caudines des collègues, puis de l'université et des séminaires avant de patienter plusieurs années comme grands vicaires. Bien formés, intelligents, subtils, bénéficiant de protections ou d'appuis à la cour et dans les provinces, les évêques du royaume manifestent dans leurs activités pastorales de très nombreuses qualités, notamment la constance ; les changements de siège ne concernent que peu de prélats, et près des trois quarts restent toute leur vie dans un unique diocèse. La durée moyenne d'un épiscopat est de vingt-six ans et certains, comme Cassagnet de Tilladet à Mâcon ou Caylus à Auxerre, demeurent plus d'un demi-siècle dans le même évêché.

Les évêques sont choisis selon une procédure formalisée lors du concordat de Bologne de 1516. Le roi nomme un candidat, ce dernier est ensuite préconisé en consistoire à Rome, où le pape lui octroie ses bulles. Une fois ces démarches accomplies, le sacre peut avoir lieu et l'abbé nommé devenir évêque de plein droit. Le choix des prétendants aux bénéfices ecclésiastiques, et à l'épiscopat en particulier, est souvent délicat comme en témoigne Louis XIV lui-même qui écrit à son fils que c'est, sans conteste, la tâche la plus difficile qu'un souverain doit remplir². Afin de l'aider dans ses décisions fondamentales pour la sûreté religieuse du royaume, le roi prend le conseil d'un ecclésiastique qui devient alors le ministre de la Feuille des bénéfices³. Tandis que Louis XIV confie cette fonction à ses confesseurs jésuites, les pères Annat, La Chaise ou Le Tellier, Louis XV préfère la céder à des cardinaux comme Noailles, Fleury, La Rochefoucauld

1. ANDURAND O., *Roma autem locuta. Les évêques de France face à l'Unigenitus. Eclésiologie, pastorale et politique dans la première moitié du XVIII^e siècle*, thèse d'histoire, univ. Paris Ouest Nanterre La Défense, 2013, 3 vol. Le présent ouvrage reprend les parties II et III de la thèse. L'analyse sociale et prosopographique du corps épiscopal est en cours de publication aux éditions Classiques Garnier.

2. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, PETITFILS J.-C. (éd.), Paris, Perrin, 2012, p. 154.

3. BERGIN J., *Crown, Church and Episcopate under Louis XIV*, New Haven-Londres, Yale University Press, 2004.

ou encore à Boyer, ancien évêque de Mirepoix⁴. Lorsqu'arrive la bulle *Unigenitus*, les évêques en place ont été nommés par un tandem formé du roi et de son directeur de conscience. Leurs qualités intellectuelles ont été éprouvées tout comme leur fidélité au monarque et à sa politique religieuse fondamentalement hostile au jansénisme. Les procédures de nomination, la faveur dont doit bénéficier le candidat à la mitre, excluent théoriquement tous les ecclésiastiques dont les sentiments pour Port-Royal sont trop manifestes et ceux qui portent au rigorisme un goût trop prononcé.

1713 est une année charnière dans l'histoire de l'époque moderne. Alors que les puissances réunies à Utrecht s'entendent pour mettre fin à la guerre de Succession d'Espagne et essayer de définir un nouvel ordre mondial⁵, au cœur du Saint-Siège, la curie met au point une bulle, laquelle, à la demande de Louis XIV, doit éteindre définitivement le jansénisme mais qui, dans les faits, va mettre le feu aux poudres dans le royaume des lys. Pour Michelet, l'*Unigenitus* a donné naissance à un gigantesque éclat de rire⁶, pour les évêques de France, ce n'est guère l'amusement qui prédomine. Il va leur falloir concilier soumission au roi, orientations théologiques et défense de leur place dans l'Église universelle. C'est autour de la problématique suivante que nous avons choisi d'organiser notre propos : comment l'Église gallicane a-t-elle pu être si ébranlée par cette constitution romaine alors que le roi, par l'intermédiaire du ministre de la Feuille des bénéfices, tenait son clergé d'une main ferme et que les évêques étaient tous théoriquement hostiles au jansénisme ? Cette question revient à se placer au carrefour de plusieurs approches historiographiques. D'abord, elle nécessite une connaissance des relations, réseaux et *habitus* sociaux du groupe des évêques et évêques⁷. Elle privilégie surtout l'approche intellectuelle et théologico-politique⁸. Il convient de mesurer l'opposition entre une position publique et officielle de l'épiscopat sur la bulle *Unigenitus*, déterminée notamment par le milieu politico-social des prélats, et les actions locales de gestion diocésaine – les deux points de vue, national et local, rentrant très souvent en contradiction – puis, il s'agit de montrer comment les évêques de France ont réussi à concilier une acceptation de façade avec un maintien net des théories rigoristes et gallicanes, après la fulmination de la bulle *Unigenitus*.

Pour aborder ces sujets le plus précisément possible, il a été nécessaire de construire un corpus de sources dont beaucoup avaient été négligées par les historiens qui se sont penchés sur la période. En premier lieu, c'est l'importante production austère et répétitive de mandements⁹, lettres et instructions pastorales¹⁰ qui a été privilégiée.

4. Après le cardinal de Noailles, la feuille des bénéfices échoit à l'abbé de Thésut puis au père Linière, confesseur jésuite du tout jeune monarque, avant d'être donnée à son précepteur, André Hercule de Fleury, ancien évêque de Fréjus et futur cardinal et principal ministre.

5. BÉLY L., *L'Art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2007.

6. MICHELET J., *Histoire de France. Louis XIV et le duc de Bourgogne*, t. 14, PETITIER P., VIALLANEIX P. (éd.), Paris, Éd. des Équateurs, 2008, p. 268.

7. PÉRONNET M., *Les Évêques de l'Ancienne France*, thèse d'État, lettres, univ. Paris IV, 1976.

8. C'est le résultat des recherches les plus récentes menées notamment par Sylvio Hermann De Franceschi et Benoist Pierre. Voir DE FRANCESCHI S. H., *La Crise théologico-politique du premier âge baroque. Antiromanisme doctrinal et raison du prince : le Saint-Siège au prisme français (1607-1627)*, Rome, École française de Rome, 2009 et PIERRE B., *La Monarchie ecclésiastique. Le clergé de cour en France à l'époque moderne*, Seyssel, Champ Vallon, 2013.

9. Un mandement est un texte par lequel un prélat informe les diocésains de ses décisions ou de la célébration d'un événement extraordinaire (jubilé, *Te Deum*...). HENRYOT Fabienne, « L'évêque, l'imprimeur et le contrôle de l'information dans le diocèse de Toul aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans AGOSTINO M., CADILHON F., MOISSET J.-P., SUIRE É. (dir.), *Les Religions et l'information, XVI^e-XX^e siècles*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2011, p. 283-302.

10. L'instruction pastorale est un texte de longueur variable, composé dans le but de répondre clairement à un problème de doctrine ou d'ecclésiologie. Elle est adressée aux fidèles du diocèse et manifeste le devoir d'instruire le peuple

Quoi de plus rébarbatif qu'une théologie sèche qui fonctionne par accumulation de citations scripturaires ? Cependant, elle n'en contient pas moins l'essence même de la pensée dogmatique de ces hommes dont le rôle essentiel est d'instruire les fidèles. Les sources directement produites par les chancelleries épiscopales, comme les rapports de visites pastorales, ont fait l'objet de nombreuses études, dans les années 1970. Il est vrai que par ce biais, c'est un aspect concret de la vie chrétienne qui se donnait à voir. Toutefois, elles ne permettent pas d'approcher directement les questions théologiques qui déchirent la première moitié du XVIII^e siècle. Sur l'ensemble de la période, cette production représente plus de six cents titres de grand intérêt car ils sont au cœur même de la polémique politico-ecclésiologique. Rien que sur l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, cent trente mandements ont été publiés de 1714 à 1715 et plus de cent-cinquante jusqu'aux années 1720.

Parmi les riches écrits des curies épiscopales, les livres liturgiques constituent un pan important. Un des premiers devoirs d'un prélat est de veiller à la dignité et à la régularité du culte. Il dispose pour ce faire de rituels, graduels et processionaux destinés aux aspects pratiques de l'office, et pour les questions plus spirituelles ou liturgiques, de missels et bréviaires. Les modernistes ont longtemps délaissé ces publications. L'aridité du sujet, le caractère massif des ouvrages, l'emploi du latin sont sûrement les raisons pour lesquelles les études les plus importantes sur le rite sont l'œuvre de médiévistes. Depuis les travaux de Xavier Bisaro sur la liturgie parisienne, ces questions commencent à être mieux connues ; pour autant, le champ de recherche est encore vaste tant l'édition de livres liturgiques au XVIII^e siècle a été nombreuse. En croisant une étude complète des missels et des bréviaires – typographie, théologie et rituel – avec la production dogmatique des prélats, il est possible de réinscrire ces problématiques dans leur cadre général et de souligner l'imbrication permanente du religieux et du politique durant la querelle de l'*Unigenitus*.

Nous avons aussi souhaité interroger une autre source peu utilisée : les catéchismes diocésains. Comme l'a défini le concile de Trente, il appartient directement aux évêques de s'assurer de la qualité de l'instruction dispensée dans le diocèse. Marc Venard, Marie-Hélène et Michel Froeschlé-Chopard ont démontré dans leurs travaux respectifs que le XVII^e siècle français a été marqué par une attention toute particulière des évêques à l'enseignement des jeunes enfants. À l'heure actuelle, les études historiques disponibles sont largement centrées sur le rôle du catéchisme dans le développement de l'instruction ; elles font une place importante à l'histoire de l'éducation, sans que soit vraiment pris en compte le fond théologique même de ces ouvrages. Il apparaît alors nécessaire de reprendre le sujet et d'en modifier l'approche. Au lieu de voir les catéchismes comme des livres à usage uniquement diocésain, il convient d'en dégager les lignes de force de l'enseignement théologique. Pour cela, il a été impératif de construire des tableaux synoptiques des grandes questions controversées – grâce, sacrement de pénitence, vision de l'Église et conception ecclésiologique – et d'examiner dans le détail les réponses attendues par les curés sur ces sujets litigieux. Ainsi considérés, ces recueils offrent une grande richesse et permettent de mieux mesurer les permanences théologiques dans l'ensemble des évêchés du royaume. L'analyse terme à terme des questions et réponses des catéchismes souligne mieux les différences mais

chrétien qui incombe aux successeurs des apôtres. La lettre pastorale suit la même logique, mais s'adresse plus directement aux ecclésiastiques. Elle est en général plus courte et moins étayée de références scripturaires.

aussi les rapprochements possibles entre des prélats dont les orientations politico-théologiques peuvent être très variables.

Parmi les sources plus attendues dans une étude consacrée à des personnalités aussi centrales que les évêques du XVIII^e siècle, il y a naturellement leur correspondance. Celle-ci recouvre deux catégories : d'abord les lettres privées que se sont échangées les prélats et qui ont été conservées. Certaines de ces missives ont été publiées au XIX^e siècle afin de broser un portrait plus personnel de leur auteur. Les études consacrées aux grands écrivains ecclésiastiques de la fin du règne de Louis XIV contiennent régulièrement des lettres, considérées comme partie intégrante de l'œuvre de tel ou tel prélat : c'est le cas de Bossuet et de Fénelon. Pour beaucoup d'autres évêques, la gloire littéraire n'a pas été au rendez-vous et c'est dans les archives qu'il faut aller exhumer leurs lettres. Dans la même optique que l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* de Victor Carrière, plusieurs articles maintenant anciens ont souligné la richesse des fonds de la Bibliothèque nationale de France en matière de correspondances épiscopales¹¹. D'autres fonds doivent être exploités, en particulier celui de la bibliothèque municipale de Sens qui conserve les collections de Languet de Gergy¹². Cet ensemble considérable de soixante-quatre volumes n'a fait l'objet d'aucune étude d'ensemble, en dehors de la présentation de Nelson-Martin Dawson qui n'a malheureusement pas été reprise dans une publication scientifique. La bibliothèque de Sens conserve donc plusieurs milliers de lettres de la correspondance tant active que passive du prélat. C'est grâce à ces échanges réguliers entre les évêques que peuvent s'envisager les études des réseaux épiscopaux et que l'on peut appréhender la force des liens politiques¹³. La seconde catégorie de lettres est la correspondance publiée quelque temps après la mort des auteurs, en réponse à une volonté politique et éditoriale. Plusieurs ecclésiastiques sont dans ce cas, en particulier Soanen, évêque de Senes, et son confrère de Montpellier, Colbert de Croissy. Tous deux ont conservé leurs lettres et en ont organisé la publication¹⁴. Ces lettres devenaient la preuve du large soutien de la population à la cause de l'appel que les deux évêques défendaient avec acharnement.

Au-delà des documents directement issus de la plume des évêques ou de leur curie, d'autres sources permettent d'écrire l'histoire des prélats ayant gouverné un diocèse à la charnière des règnes de Louis XIV et Louis XV. Longuement étudiées par Pierre Blet, les assemblées du clergé n'ont fait l'objet d'aucun travail d'ensemble sur la première moitié du XVIII^e siècle et seules quelques études ponctuelles viennent aider à la compréhension de ce rouage administratif essentiel. À la demande des députés de l'ordre,

11. LAUER Philippe, FRANÇOIS Michel, « Les sources de l'histoire ecclésiastique de la France au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 22, n° 94, 1936, p. 38-54, et en particulier p. 49-50.

12. À l'instar de beaucoup de prélats, la correspondance de Languet de Gergy n'a aucune dimension publique. Les lettres échangées avec le cardinal de Fleury sont de nature exclusivement professionnelles et informatives. Elles n'avaient pas pour objectif d'être lues en public et encore moins d'être publiées. C'est la même chose pour les échanges entre le cardinal de Noailles et ses différents correspondants comme les quatre appelants ou le père Roslet à Rome. Il s'agit là de correspondances qui permettent de voir sans fard les personnages essentiels de notre étude.

13. L'étude de la correspondance de M^{gr} de Langle a permis à Philippe Moulis de montrer l'importance du réseau du prélat picard. Voir MOULIS Ph., *Le Clergé paroissial du diocèse de Boulogne-sur-Mer de 1627 à 1789*, thèse d'histoire, univ. d'Artois, 2008.

14. NOIRFONTAINE F. de, *Croire, souffrir et résister. Lettres de religieuses opposantes à la bulle Unigenitus*, Paris, Nolin, 2009, p. 14-15. Beaucoup de lettres ont été tronquées et d'autres n'ont pas été publiées lorsqu'elles pouvaient nuire à l'image du prélat telle qu'elle devait ressortir de l'entreprise éditoriale.

Antoine Duranthon, puis les abbés Du Saulzet et Gandin ont compilé et publié les procès-verbaux des assemblées depuis leur création¹⁵. Cette inestimable collection rassemble toutes les pièces enregistrées lors des séances ainsi que les discours prononcés par les députés devant leurs pairs ou à la cour. Les recherches de Pierre Blet et celles de Michel Péronnet montrent avec force l'importance de cette institution dans la France moderne, néanmoins de nombreuses pistes restent encore inexploitées et les actes fournissent matière à des analyses tant économiques que politiques. C'est tout le fonctionnement de la monarchie qui s'y donne à voir et le don gratuit n'est qu'un des problèmes soulevés : les assemblées traitent aussi de sujets politiques et parfois même religieux, alors que tel n'est théoriquement pas leur rôle.

Écrire l'histoire d'une partie du XVIII^e siècle, c'est aussi devoir se confronter à un type de sources différent qui fait appel à des outils d'analyse littéraire, comme les mémoires ou les récits historiques. Il ne faut guère attendre pour que les premières études sur la bulle *Unigenitus* soient publiées. Dès 1737¹⁶, l'évêque de Sisteron Pierre-François Lafitau commet une *Histoire de la constitution Unigenitus* qui s'impose rapidement par son ampleur et sa documentation abondante. Ce jésuite bordelais est aux premières loges pour saisir les démêlés de l'affaire *Unigenitus*. Chargé d'affaires à Rome, proche des cardinaux de Bissy et de Polignac, l'abbé est l'un des acteurs les plus engagés de la querelle. Son livre se veut prophylactique ainsi qu'il le rapporte dans l'instruction pastorale qui prélude au récit¹⁷. Dans son introduction, l'auteur veut prouver la justesse de la répression contre les partisans de Quesnel et démontrer la canonicité de la bulle *Unigenitus*. L'ouvrage lui-même n'est pas dépourvu d'intérêt. L'évêque de Sisteron travaille à partir de documents et de lettres qu'il a pu consulter ou dont il a été informé. Ses citations peuvent être vérifiées et, si leur interprétation passe souvent la mesure, elles n'en sont pas moins justes. Ses relations avec les personnages les plus engagés dans la lutte contre le jansénisme lui permettent d'avoir connaissance de discussions et de conciliabules avérés par les correspondances conservées. Cette source est donc fiable pour les faits rapportés. Il faut seulement prendre garde à ne pas suivre aveuglément l'évêque dans ses divagations antijansénistes. Durant tout le XVIII^e siècle, son livre est considéré comme une référence. Il fait figure de manuel à destination des élèves des séminaires qui doivent prolonger la lutte contre l'hydre janséniste.

C'est avec la même prudence qu'il faut envisager le *Journal de l'abbé Dorsanne*. Rédigé par un proche du cardinal de Noailles, ce texte est l'exacte antithèse de l'*Histoire de la constitution* de Lafitau et l'éditeur le propose d'ailleurs comme remède aux erreurs écrites par l'évêque de Sisteron¹⁸. Antoine Dorsanne est la cheville ouvrière de la résistance janséniste parisienne. Soutien indéfectible de son archevêque, il lui sert

15. Les procès-verbaux originaux sont conservés aux Archives nationales et contiennent les brouillons de la publication de Duranthon. Chaque page a été visée par le président et les correspondances envoyées à l'assemblée ont été incluses dans les volumes. Voir Archives nationales (maintenant Arch. nat.), G⁸ 668*-688* pour les réunions de 1700 à 1750.

16. Le livre est publié en deux parties, la première en 1737 et la seconde l'année suivante. Il connaît plusieurs rééditions jusqu'au XIX^e siècle. L'édition de 1820 est la plus complète.

17. LAFITAU P.-F., *Instruction pastorale de Monseigneur l'Évêque de Sisteron à tous les fidèles de son diocèse*, dans *Histoire de la Constitution Unigenitus*, Besançon, Gauthier, 1820, p. 1-2.

18. DORSANNE A., *Journal de M. l'abbé Dorsanne, docteur de Sorbonne, chanoine et chantre de l'Église de Paris, Grand-Vicaire et Official du même diocèse contenant tout ce qui s'est passé à Rome et en France, dans l'affaire de la constitution Unigenitus, avec des anecdotes très intéressantes pour connaître les intrigues et le caractère de ceux qui ont demandé et soutenu la dite Constitution, aussi bien que de tous ceux qui y ont eu part*, Rome, aux dépens de la Société, 1753 (désormais *Journal de l'abbé Dorsanne*), préface de l'éditeur, t. 1, p. 1.

régulièrement de secrétaire et le seconde au conseil de Conscience sous la Régence. Né à Issoudun en 1664, il est le fils du lieutenant général de la ville. Il suit des études à la Sorbonne, où il a pour condisciple Gaston-Jean-Baptiste de Noailles, le frère du cardinal et futur évêque de Châlons-sur-Marne. Chanoine de Paris, archidiacre de Josas, il entre progressivement dans la famille de l'archevêque. Il rédige ce journal durant toute la période où il est à Paris. Comme Lafitau, il est en relation permanente avec les tenants de l'opposition à l'*Unigenitus*, Noailles et son frère, bien sûr, mais aussi les quatre évêques appelants de 1717 et Caylus, l'évêque d'Auxerre¹⁹. Son journal présente un récit chronologique extrêmement précis permettant de suivre le déroulement de l'affaire presque jour par jour. Jouissant d'une proximité inégalée avec Noailles, l'official peut assister à toutes les rencontres de l'archevêque, suivre son courrier et l'avancée des négociations engagées avec Rome. Les faits qu'il rapporte sont précieux et attestés par d'autres correspondances ou rapports diplomatiques. Il faut cependant lui appliquer la même grille de lecture que l'ouvrage de Lafitau. Engagés dans une querelle qui met en jeu rien moins que l'Église elle-même, les deux auteurs présentent des analyses partiales, diamétralement opposées mais très intéressantes pour saisir les enjeux profonds de cette opposition théologico-politique.

Ces précédentes remarques peuvent s'appliquer à l'ensemble des ouvrages dits historiques publiés au XVIII^e ou au XIX^e siècle, et en particulier à la célèbre *Histoire de la constitution Unigenitus* du bénédictin Dom Vincent Thuillier. Appartenant à la congrégation de Saint-Maur, il suit l'orientation générale de sa compagnie et s'engage contre la Bulle. Revenu à la soumission au pouvoir, il entame une œuvre qui doit être le « coup mortel porté au parti²⁰ ». Divisé en trente-six livres²¹, l'ouvrage est encore aujourd'hui connu dans sa version manuscrite et n'a fait l'objet que d'une publication partielle des parties sept à treize²². L'axe démonstratif choisi par le religieux est clair : il souhaite combattre le jansénisme en s'appuyant sur des analyses particulièrement à charge des événements.

Ni Dorsanne, ni Thuillier n'ont atteint à la reconnaissance littéraire. Définir ce qu'est une œuvre littéraire n'est pas notre intention, la question est trop délicate et ne rentre pas dans le cadre de ce travail. On peut toutefois dire que certaines sources pour aborder l'histoire ecclésiastique des XVII^e et XVIII^e siècles sont considérées comme des monuments de la littérature. C'est le cas tout particulièrement des *Mémoires* du duc de Saint-Simon. Fielleux, méchant, acerbe, il a laissé plusieurs milliers de pages évoquant la cour de Louis XIV et la régence de la minorité de Louis XV²³. De 1691 à 1723, il vit à la cour et chaque page de son œuvre en décrit avec précision le cérémonial, l'étiquette²⁴. Saint-Simon évoque aussi les conversations auxquelles il participe

19. GENESTE P., *Monseigneur de Caylus (1669-1754), évêque d'Auxerre, le « défenseur de la Vérité »*, thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe, École nationale des chartes, 1997.

20. Bibliothèque nationale de France (maintenant BnF), ms. fr., 19669, fol. 251-252, lettre de dom Vincent Thuillier aux cardinaux de Rohan, Bissy et Fleury.

21. Mort avant d'avoir pu achever son œuvre, dom Vincent n'a pas connu la postérité de l'évêque de Sisteron. Les brouillons ont été conservés par les moines de Saint-Germain-des-Prés et deux copies ont été faites sans doute pour permettre à Rohan et Bissy de revoir le travail du moine. Aujourd'hui ces documents sont conservés à la BnF, ms. fr. 17731-17748.

22. INGOLD A.-M.-P. (éd.), *Rome et la France : la seconde phase du jansénisme. Fragment de l'Histoire de la constitution Unigenitus de D. Vincent Thuillier*, Paris, Picard, 1901.

23. POISSON G., *Monsieur de Saint-Simon*, Paris, Nouveau Monde, 2007.

24. HOURCADE Philippe, « Cérémonial, étiquette et politesse au temps du duc de Saint-Simon : interrogations et mises en perspective », *Cahiers Saint-Simon*, n° 39, 2011, p. 111-122.

ou qu'on lui a rapportées²⁵. Les portraits au vitriol qu'il brosse parfois de ses ennemis sont passés à la postérité et forgent à l'heure actuelle encore l'image de ces hommes, mais leur étude précise révèle parfois l'outrance et une mauvaise foi aujourd'hui proverbiale²⁶. Les *Mémoires* du duc sont donc incontournables mais dangereux. Le genre des mémoires introduit par nature un décalage plus ou moins important avec l'histoire. On leur reproche de créer un effet de loupe, de focaliser l'attention du lecteur sur des événements mineurs, de n'avoir ni hauteur ni recul critique. Au regard de la sacrosainte objectivité de l'historien, les œuvres comme celles du cardinal de Retz ou de Saint-Simon ne peuvent prétendre être des livres d'histoire ; à tout le moins sont-ils des livres d'histoires, entièrement subjectives et dont le seul objet est celle de l'auteur²⁷.

Les *Mémoires* de Saint-Simon se placent néanmoins dans une autre perspective. Les premières pages sont consacrées à une réflexion sur le genre historique, pour justifier la méthode de rédaction²⁸. Le duc écrit au fur et à mesure du temps, avec un souci de vérité. Si le procédé ne doit pas impressionner, c'est une remarque classique que de prétendre à la vérité quand on écrit des mémoires. À la suite d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Marc Hersant montre toutefois que plusieurs indices laissent penser que l'écriture de Saint-Simon est plus factuelle que fictionnelle et que ses *Mémoires* doivent être considérés comme source d'histoire²⁹. Le duc fait œuvre d'historien et pas de littérateur³⁰. Deux précautions s'imposent tout de même : il faut faire la part de la haine qu'il voue à certains personnages comme le père Le Tellier, de son penchant pour Port-Royal et de son hostilité viscérale aux jésuites³¹. Ses analyses sont orientées, les faits, eux, restent justes. Ces pages, parmi les plus fortes de la littérature du XVIII^e siècle, offrent le plaisir du style et complètent efficacement le paysage de la cour de Versailles.

Depuis le XVII^e siècle, la presse connaît un développement considérable. Depuis la *Gazette* de Théophraste Renaudot lancée en 1631, le nombre de titres croît de façon importante³². Lorsque la bulle *Unigenitus* arrive en France en 1713, un petit nombre de rédacteurs se lance dans une entreprise éditoriale qui bénéficie d'un succès inédit durant tout le siècle. Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont engagées dans le combat contre l'*Unigenitus*. Elles sont la voix de la persécution instituée par le pouvoir royal et l'organe de la résistance des vrais fidèles à l'apostasie de l'Église romaine. De 1713 à 1728, la publication est cahoteuse, il n'y a aucune régularité, ni dans les dates, ni dans le contenu. C'est seulement à partir de 1728 que le fond s'enrichit réellement et que les articles se font plus nombreux. L'année suivante, la structure définitive du périodique commence à se fixer : son premier numéro est une réflexion plus générale sur les malheurs de l'Église. La périodicité des livraisons se met en place et en 1730, le journal trouve sa présentation définitive. Chaque semaine, le public découvre quatre

25. LE ROY LADURIE E., *Saint-Simon ou le système de la Cour*, Paris, Fayard, 1997.

26. HERSANT M., *Saint-Simon*, Paris, Gallimard, 2016, p. 10.

27. DELACOMPTÉE J.-M., *La Grandeur. Saint-Simon*, Paris, Gallimard, 2011.

28. SAINT-SIMON L. de, *Mémoires*, éd. Yves COIRAULT, Paris, Gallimard, 1983-1988, t. 1, p. 15-17.

29. HERSANT M., *Le Discours de vérité dans les Mémoires du duc de Saint-Simon*, Paris, H. Champion, 2009.

30. HERSANT MARC, « Le discours de vérité dans les Mémoires du duc de Saint-Simon », *L'Information littéraire*, vol. 57, n° 4, 2005, p. 32-38, et en particulier p. 33.

31. BELIN Christian, « L'image de Port-Royal entre mythe et réalité », *Bulletin de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, t. 40, 2009, p. 231-239.

32. FEYEL G., *L'Annonce et la nouvelle. La presse d'information en France sous l'Ancien Régime (1630-1788)*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000.

pages imprimées sur deux colonnes apportant des informations sur toutes les persécutions dont les amis de la vérité sont l'objet. Une géographie des tensions liées à l'*Unigenitus* se dessine : la France est majoritairement tranquille, seuls quelques territoires s'agitent lors de la querelle. C'est le cas de Paris, mais aussi celui de la métropole de Sens qui rassemble deux des noms les plus cités du journal : Languet de Gergy à Sens et Caylus à Auxerre. Les évêques mentionnés le plus fréquemment sont les grandes plumes de la période : le cardinal de Noailles, Colbert à Montpellier et son confrère de Senez, Soanen.

À côté de la production dogmatique et de la presse, le XVIII^e siècle connaît une inflation de la publication de livres religieux et de piété. Tous n'ont pas suscité autant de controverses mais certains arrivent à percer dans la masse d'œuvres éditées. Plusieurs sont de la plume même des évêques. Jean-Joseph Languet de Gergy a commis une *Vie de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque* qui a créé une vive polémique. Peu de prélats ont condescendu à écrire ce type de livre. Seul Anthelmy, évêque de Grasse, a composé une *Vie de messire François Picquet, consul de France et de Hollande, à Alep*, publiée en 1732³³. François Picquet commence sa vie comme consul de France au Levant, puis devient missionnaire et évêque de Babylone en 1683. Si le récit de l'évêque de Grasse insiste sur les travaux diplomatiques du consul, il est aussi très largement orienté : François Picquet porte le même titre épiscopal que son successeur, Dominique-Marie Varlet. Exalter la piété et les vertus du premier, c'est en même temps fustiger la désobéissance du second. De la sorte, même une simple biographie peut être interprétée à l'aune de la querelle janséniste. La production d'ouvrages de dévotion et de spiritualité doit ainsi être prise en compte. Comme le souligne Philippe Martin, le « mauvais livre » est un ennemi à combattre avec toute la force nécessaire³⁴. Le devoir d'un évêque n'est-il pas de garantir la pureté de la foi de ses fidèles ? Doit donc être intégrée au corpus de ce travail la globalité des ouvrages qui ont occasionné la critique des ordinaires diocésains. Des *Instructions théologiques* de Gaspard Juénin aux premiers écrits des philosophes des Lumières, en passant par ceux des jésuites Jean Pichon et Isaac Berruyer³⁵, l'ensemble de la production permet une meilleure appréhension des réactions des prélats. Ces textes sont à lire pour eux-mêmes et pas seulement en fonction des réactions qu'ils ont suscitées. En effet, choisir l'angle d'attaque des évêques reviendrait à réitérer une démarche dont l'objectivité serait absente.

Le cadre de l'étude est donné par le pontificat de Caylus, évêque d'Auxerre de 1704 à 1754. Personnage essentiel, il dirige son diocèse durant l'apogée de la querelle de l'*Unigenitus*. Les prodromes de cette « grande affaire », ainsi qu'on l'appelle à Rome³⁶, naissent vers 1704 au moment de la nomination de Caylus. Lorsqu'il décède cinquante ans plus tard, les problèmes ont changé de nature. L'*Unigenitus* est toujours invoquée,

33. ANTHELMY Ch.-O. d', *La Vie de messire François Picquet, consul de France et de Hollande à Alep, ensuite évêque de Césarople, puis de Babylone, vicaire apostolique en Perse, avec titre d'ambassadeur du Roy auprès du roy de Perse, contenant plusieurs événements curieux arrivés dans les temps de son consulat & de son épiscopat dans les États de Turquie & de Perse, et dans les Églises de ces deux Empires*, Paris, Mergé, 1732.

34. MARTIN Ph., *Une religion des livres (1640-1850)*, Paris, Le Cerf, 2003, p. 190 sq.

35. WATKINS Daniel, « *An Enlightenment Bible in France : The Histoire du Peuple de Dieu and the Resistance to Reform within the French Catholic Church, 1728-1765* », communication au colloque Vernacular Bible and Religious Reform, organisé par Gigliola Fragnito, Andrew Gow, Laurens de Vries, Louvain, les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2012.

36. PIALOUX Albane, « La "Grande Affaire" : *Unigenitus* dans les relations entre la France et Rome de Benoît XIII à Benoît XIV », 8 septembre 1713 : le choc de l'*Unigenitus*. *Chroniques de Port-Royal*, n° 64, 2014, p. 213-237.

plus pour sa dimension ecclésiologique ou politique, mais à travers la question des refus de sacrements. La première moitié du XVIII^e siècle a, pour l'épiscopat du royaume, une unité clairement définie : il s'agit d'imposer la Bulle dans une génération formée au gallicanisme³⁷ et qui a nécessairement été touchée par le jansénisme.

Ces deux termes sont au cœur de la réflexion et nécessitent d'être réexaminés tant leur définition est problématique. Depuis les savantes études du père Martimort sur Bossuet, les publications sont peu nombreuses. Si l'intérêt pour ce courant théologique retrouve de la vigueur ces dernières années, les recherches sur le sujet restent encore bien rares³⁸. D'après la définition du *Dictionnaire de l'Académie* de 1694 est gallican ce qui est français ; et les auteurs de donner deux exemples, l'Église gallicane et la Flandre gallicane. Ainsi donc, il y aurait une vision spécifiquement française de l'Église qui s'opposerait à celle développée à Rome et qualifiée d'ultramontaine³⁹. Le gallicanisme s'inscrit dans la tradition conciliariste issue des conciles de Constance (1414-1418) et de Bâle (1431-1437). Il reconnaît la spécificité de l'Église de France dans la chrétienté, la supériorité du concile général de l'Église comme instance principale d'autorité dans l'institution ecclésiastique, tout en regardant le pape comme le premier des évêques⁴⁰. Dans ce système, le roi est empereur en son royaume, comme l'avaient affirmé les légistes de Philippe le Bel alors en pleine querelle avec Boniface VIII, ce dernier tenant d'une théocratie pontificale. Enfin, le cardinal Congar montre que les gallicans accordent aux prélats une place centrale et bien supérieure à celles qu'ils occupent dans l'ecclésiologie traditionnelle⁴¹. Les théologiens gallicans n'admettent pas que le pape parle seul *ex cathedra*, mais qu'il se prononce exclusivement avec l'avis du collège épiscopal, c'est-à-dire *ex unitate cathedræ*. C'est une façon de souligner que le souverain pontife n'est pas un monarque, un chef, dont dépendrait tout le reste du corps de l'Église : pour qu'une décision soit prise, il doit recueillir le consentement des évêques⁴². Selon le chancelier Gerson, si le conciliarisme n'est pas reconnu dans

37. Alain Tallon rappelle avec raison le « parfum d'hérésie » qui entoure le terme et enfin la méfiance que lui porte l'histoire ecclésiastique érudite. « L'Église de France sous l'Ancien Régime lui [à la tradition catholique post-révolutionnaire] semble bien trop indépendante vis-à-vis de Rome, bien trop nationale. Quand triomphe l'absolutisme pontifical, tout ce qui rappelle le gallicanisme a un parfum d'hérésie. Aujourd'hui encore la frange la plus conservatrice de l'épiscopat français qualifie volontiers de gallican tout mouvement critique à l'égard de Rome. » Cité dans TALLON A., *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVI^e siècle. Essai sur la vision gallicane du monde*, Paris, PUF, 2002, p. 8-9.

38. MELI Cinthia, « Le Sermon sur l'unité de l'Église de Bossuet et son interprétation », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 100, n° 245, 2014, p. 319-332, qu'il faut impérativement mettre en regard avec l'article de DE FRANCESCHI Sylvio Hermann, « Bossuet ultramontain. Le Centre et l'unité de l'Église : saint Pierre dans l'œuvre bossuétienne », *Bulletin des Amis de Bossuet*, n° 36, 2009, p. 14-35.

39. Selon Philippe Boutry, le terme d'ultramontanisme ne devrait être réservé qu'au XIX^e siècle. Il est vrai que durant cette période, ce mot se charge d'une force politique jamais atteinte jusqu'alors. Nous pensons toutefois pouvoir l'employer en suivant l'usage qu'en font les contemporains du XVIII^e siècle qui désignent ainsi la volonté de domination politique et théologique développée par la cour de Rome. L'expression de catholique zélé peut être employée de façon équivalente, on lui préfère néanmoins sa forme italienne de *zelante* qui prête moins à confusion. « Le livre du jésuite Jouvancy fit alors grand bruit. C'est une histoire latine de sa Compagnie depuis son origine jusqu'à nos jours. Il était à Rome, où il la composa. Je ne m'aviserai pas ici d'en faire l'extrait. Il suffit de dire qu'il voulut plaire à Rome et aux siens, et qu'il employa la plus belle latinité, et tout l'art dans lequel les jésuites sont si grands maîtres, à flatter et à établir les prétentions les plus ultramontaines, et à canoniser la doctrine la plus décriée des théologiens et des casuistes de son ordre. » SAINT-SIMON L. de, *Mémoires*, op. cit., t. 4, p. 595. Sur le XIX^e siècle, voir BOUTRY Philippe, « Papauté et culture au XIX^e siècle. Magistère, orthodoxie, tradition. », *Revue d'histoire du XIX^e siècle. Religion, politique et culture au XIX^e siècle*, 28, 2004, p. 31-58.

40. MARTIMORT A.-G., *Le Gallicanisme*, Paris, PUF, 1973.

41. CONGAR Y., *L'Église, de saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, Le Cerf, 2007, p. 396.

42. *Ibid.*, p. 397.

l'Église, alors l'épouse du Christ pourrait se transformer en institution despotique soumise à la seule volonté du Saint-Père. La dimension théologique est fondamentale, mais son application pratique est différente. En effet, cette doctrine a été forgée pour Louis XIV comme un moyen de soumettre l'épiscopat à la férule de l'État⁴³. Le roi considère qu'il est le chef temporel de son clergé et que l'Église de France doit être au service du royaume. Un bon évêque est par nature soumis aux volontés royales. Cependant, une acception générale du terme de gallicanisme ne permet pas d'en saisir la dimension protéiforme. Il faudrait effectivement, pour être exact, en parler au pluriel tant peuvent être différents les sens selon les groupes qui s'y réfèrent. Pour le souverain, le gallicanisme est une solution pour soumettre son clergé et s'imposer face aux prétentions romaines renforcées par le concile de Trente et par la diffusion des thèses de l'infailibilité pontificale⁴⁴. Depuis 1563, deux autres acceptions du terme se sont forgées : le gallicanisme épiscopal et parlementaire. Les parlements se sont fortement opposés à la réception des décrets de Trente dans le royaume. Leurs membres veulent éviter que la France tombe sous la coupe de Rome et développent la thèse des libertés de l'Église gallicane. Formalisées par la déclaration de 1682, ces libertés disent l'indépendance française face aux volontés théocratiques du pape⁴⁵. Les évêques, de leur côté, se réfèrent au même corpus de textes juridiques fixant leurs droits et leurs prérogatives⁴⁶. Le gallicanisme épiscopal est une défense de l'autorité des prélats face aux empiètements systématiques des pontifes, des parlements et des curés qui s'agitent et revendiquent eux aussi une part du pouvoir dans l'Église⁴⁷. Pris dans les tourments de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, Louis XIV renonce à imposer l'enseignement des articles gallicans dans les séminaires afin de s'assurer le soutien du pape⁴⁸. Toutefois les prétentions françaises ont trouvé un écho très favorable dans l'opinion ecclésiastique et elles en constituent dès lors une base très solide.

C'est ici qu'intervient l'épineuse question du jansénisme. Le terme alimente les controverses historiographiques, dans lesquelles est débattue l'existence ou non d'un mouvement identifiable et qui se revendiquerait de la sorte à l'époque moderne⁴⁹. Forgé par ses ennemis, le mot « jansénisme » est considéré comme une insulte par ceux qui en sont affublés. Ces derniers sont partisans d'une morale rigoureuse, d'une austérité dans le mode de vie, au nom d'un mépris du monde qui débouche sur une folie de la croix, et surtout d'une pratique pénitentielle exigeante. Au carrefour de ce vaste mouvement spirituel se trouve l'abbaye de Port-Royal des Champs, conduite au XVII^e siècle par la famille Arnauld qui lui a fourni plusieurs abbesses comme Agnès et Angélique Arnauld, ou encore Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly. La spiritualité qui se dégage de Port-Royal des Champs attire nombre de

43. MARAL A., *Le Roi-Soleil et Dieu*, Paris, Perrin, 2012, p. 131 sq.

44. TALLON A., *Conscience nationale et sentiment religieux en France au xv^e siècle*. *op. cit.*, p. 160-162.

45. BLET P., *Le Clergé du Grand Siècle en ses assemblées, 1615-1715*, Paris, Le Cerf, 1995, p. 309-324.

46. Réduire la théorie gallicane aux seuls quatre articles de 1682 serait une gageure. S'ils théorisent une pensée vieille de plusieurs siècles, ils ne disent rien de la pratique qu'en font les ecclésiastiques. Il y a un usage gallican qui varie selon les protagonistes et des degrés d'appréhension du problème souvent très variables.

47. MARTIMORT A.-G., *Le Gallicanisme*, *op. cit.*, p. 62-65.

48. ORCIBAL J., *Louis XIV contre Innocent XI. Les appels au futur concile de 1688 et l'opinion française*, Paris, Vrin, 1949.

49. RIDEAU Gaël, « Jansénisme et politique. Du paradoxe à l'évidence historiographique » dans DEREGNAUCOURT G., KRUMENACKER Y., MARTIN Ph., MEYER Fr. (dir.), *Dorsale catholique, Jansénisme, Dévotions : xv^e-xviii^e siècles. Mythe, réalité, actualité historiographique*, Paris, Riveneuve, 2014, p. 47-60.

lettrés comme Blaise Pascal, la famille Sacy, mais aussi Racine, La Rochefoucauld... L'élite du royaume se retire dans ce que M^{me} de Sévigné n'hésite pas à appeler une thébaïde chrétienne⁵⁰.

D'un point de vue doctrinal et sacramental, les jansénistes sont rigoristes. Seulement, ils ne sont pas les seuls à partager cette conception augustinienne de la foi et de la morale et il est excessif de faire du rigorisme le propre de cette sensibilité⁵¹. Le point nodal de la querelle janséniste vient de sa dimension politique. Comme le montre Monique Cottret, c'est la guerre qui fabrique le jansénisme et en fait une doctrine d'opposition à la monarchie⁵². En 1635, Jansen a écrit le *Mars Gallicus*, pamphlet hostile à la France, Saint-Cyran s'est opposé à Richelieu : il n'en fallait pas plus pour rejeter les adeptes de la morale sévère dans le camp anti-absolutiste.

La mort de Jansénius en 1638, puis celle de Saint-Cyran en 1643 compliquent l'affaire. Durant la Fronde, certains personnages proches de Port-Royal, comme la duchesse de Chevreuse, se joignent au cardinal de Retz. Pendant la régence d'Anne d'Autriche, les dévots auxquels les port-royalistes sont identifiés, deviennent les symboles de la résistance au pouvoir monarchique. Les arguties théologiques développées par Antoine Arnauld lors de la fulmination de la bulle *Cum occasione*, en 1653, n'arrangent rien. Plutôt que de se soumettre comme l'autorité le désire, Arnauld et ses partisans discutent, analysent, écrivent et contestent. Dès les origines, le mouvement janséniste est rejeté par le pouvoir royal dans le clan des opposants qu'il faut à tout prix réduire au silence.

La brève période de paix inaugurée par le pape Clément IX, connue sous le nom de « paix de l'Église », entraîne une certaine accalmie. La famille Arnauld rentre en grâce et l'un de ses membres accède même au Conseil du roi, en la personne de Simon Arnauld de Pomponne. Sa disgrâce, en novembre 1679, marque la fin du répit pour les jansénistes. Port-Royal devient l'objet des attaques des archevêques de Paris, le Grand Arnauld fuit en Hollande.

Un autre aspect politico-diplomatique vient encore durcir le regard que le Roi-Soleil porte sur ce monde de rebelles : par ses déclarations de février 1673 et d'avril 1675, Louis XIV décide d'étendre son droit de régale à l'ensemble des évêchés du royaume, notamment aux diocèses du midi de la France qu'une disposition du concile de Lyon, en 1274, avait jusque-là exemptés. Le roi entend percevoir les revenus des sièges vacants – régale temporelle – et nommer aux bénéfices sans charge d'âmes – régale spirituelle. Il peut, dès lors, intervenir directement dans les affaires ecclésiastiques du royaume et obtenir beaucoup d'argent. Clément X ne réagit pas, mais son successeur Innocent XI y voit une attaque directe contre les droits du siège apostolique. En 1677, François de Caulet, évêque de Pamiers, dont les positions sont proches des orientations théologiques d'Arnauld, fait appel au souverain pontife pour demander que son diocèse échappe au droit de régale étendu. Innocent XI écoute d'une oreille bienveillante les doléances de l'évêque de Pamiers et tance Louis XIV dans une série de

50. Lettre à M^{me} de Grignan, 26 janvier 1674, *Lettres de madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis*, Paris, Dalibon, 1823, t. 3, p. 326 : « Ce Port-Royal est une Thébaïde, c'est un paradis, c'est un désert... Je vous avoue que j'ai été ravie de voir cette divine solitude... propre à inspirer le goût de faire son salut. »

51. QUANTIN J.-L., *Le Rigorisme chrétien*, Paris, Le Cerf, 2001.

52. COTTRET Monique, « La querelle janséniste », dans MAYEUR J.-M., PIETRI Ch., PIETRI L., VAUCHEZ A., VENARD M. (dir.), *Histoire du christianisme*, t. 9, *L'Âge de raison (1620-1750)* (volume dirigé par VENARD M.), Paris, Desclée, 1997, p. 351-407, et en particulier p. 355-357.

brefs, de décembre 1678 à mars 1680⁵³. Un évêque français qui en appelle au pape : c'en est trop pour le roi ! À ses yeux, l'assemblée du clergé de 1682 est une réponse aux attaques contre l'indépendance de l'Église de France et aux prétentions du Saint-Siège manifestées dans ces textes. Faisant le compte des forces ultramontaines dans son royaume, le roi a beau jeu d'y compter Caulet et tout le mouvement port-royaliste. La complexité des liens entre jansénisme et gallicanisme est évidente, c'est pourquoi il est nécessaire d'examiner la question dans le contexte si tendu de la publication de la bulle *Unigenitus*.

Ce sont les liens étroits entre ces deux notions ô combien problématiques que nous avons choisi de démêler. La première moitié du XVIII^e siècle et l'*Unigenitus* fournissent le cadre idéal à cette enquête de théologie et de politique. Pour la mener à bien, trois étapes sont nécessaires dans le raisonnement.

La première, « L'*Unigenitus*, l'Église, le Royaume », s'interroge sur la place de la Constitution de Clément XI dans la politique générale du pouvoir royal et mesure les répercussions qu'elle a eues à l'échelle de l'Église gallicane. Pourquoi les débats autour de la Bulle sont-ils si âpres ? Pourquoi les négociations entre les prélats ne peuvent-elles déboucher que sur un échec ? Quelle est la part relative des prises de position publiques et privées dans ces questions dont on a du mal aujourd'hui à comprendre le poids dans les premières décennies du siècle des Lumières ? Aux pressions du pape, du roi ou du gouvernement, les évêques répondent par une soumission tout en finesse, ménageant les susceptibilités de tous afin de garantir la tranquillité des fidèles et les tenir éloignés des affaires du temps⁵⁴.

Puis « Foi, miracles et dévotion à l'heure de l'*Unigenitus* » s'intéresse à la répercussion de la querelle dans les domaines de la foi. Loin de toutes positions officielles, et dans des diocèses où la constitution *Unigenitus Dei Filius* est reçue sans coup férir, les évêques se retrouvent pourtant face aux conséquences de l'imposition de la Bulle. Les miracles qui se développent sur la tombe du diacre Pâris à Saint-Médard sont, pour les anticonstitutionnaires, la preuve même que Dieu les soutient et qu'il condamne les erreurs introduites par Clément XI. Quel choix faire ? Dénoncer les guérisons comme œuvre du démon ? Reconnaître les miracles ? Beaucoup de prélats tergiversent, prouvant que l'acceptation qu'ils ont donnée de l'*Unigenitus* ne les dispense pas d'une réflexion théologique sur ces questions épineuses. De même, peu d'évêques gallicans sont enclins à suivre une pratique sacramentelle ou une dévotion dès lors qu'elle confirme les orientations théologiques contenues dans la Bulle.

Enfin, « Les vérités de la foi à l'âge des querelles » est une analyse de trois types de sources différentes : les missels, les bréviaires et les catéchismes. En se reposant sur une étude croisée de la production générale et de cas particuliers, nous chercherons à déterminer la nature du message théologique que les prélats veulent proposer à leurs diocésains. C'est là que réside la particularité du cas français : un royaume majoritairement favorable à la constitution *Unigenitus*, mais des évêques qui maintiennent dans leur diocèse les libertés de l'Église de France.

53. MARAL A., *Le Roi-Soleil et Dieu*, op. cit., p. 127-128.

54. APPOLIS É., *Entre jansénistes et zelanti, le « tiers parti » catholique au XVIII^e siècle*, Paris, A. et J. Picard, 1960.